



INSTITUTION
SAINT-JOSEPH
DU MONCEL

Madame, Monsieur,

En vue de l'inscription éventuelle de votre enfant à l'Institution Saint Joseph du Moncel, vous venez de retirer différents imprimés au secrétariat :

Le dossier à rendre se compose :

- des imprimés n°3 et 4
- photocopie du livret de famille COMPLET
- pour les parents séparés ou divorcés : copie de l'extrait du jugement de divorce précisant les décisions concernant l'enfant.
- des photocopies des derniers relevés de notes et de compétences.
- une enveloppe timbrée à votre adresse.

Il doit être retourné dans les meilleurs délais accompagné d'un chèque de 20€ pour frais de dossier.

Actuellement le niveau pour lequel vous souhaitez inscrire votre enfant est complet, votre dossier va donc être placé en liste d'attente.

Si la liste d'attente remonte, je vous inviterai alors avec votre enfant à un entretien afin de faire votre connaissance.

Restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires, veuillez croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

P. CHODORGE
Chef d'établissement

PROCEDURE D'INSCRIPTION

- 1) Retourner le dossier d'inscription COMPLET au secrétariat de l'Institution pour une prise en compte définitive de votre demande.
- 2) Venir avec votre enfant au rendez-vous donné par le directeur.
- 3) Un chèque de confirmation de 100 € qui ne sera pas restitué en cas de désistement sauf sur justificatif de déménagement ou de non orientation dans la classe souhaitée.
- 4) Envoyer l'avis de passage et le certificat de radiation après la sortie scolaire délivrés par l'école où votre enfant est actuellement scolarisé.

Pour information : REGLEMENT FINANCIER 2017/2018
Les tarifs 2018/2019 seront établis au printemps 2018. Leur évolution est
généralement de 1 à 2% maximum.

Tous les élèves payent une contribution familiale dite "d'externat", dépendant du quotient familial dont le montant est indiqué ci-dessous. Cette contribution est trimestrielle. Les demi-pensionnaires payent en plus la demi-pension correspondant au prix du repas auquel s'ajoutent les frais de personnel de cuisine, de chauffage, de surveillance et d'amortissement du matériel. Ce secteur d'activité ne reçoit aucune subvention de fonctionnement.

A) CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL

1) Revenu Annuel

Il s'agit de prendre les **revenus annuels du foyer tels que vous les indiquez sur votre déclaration d'impôts.**

2) Nombre de Points de Charge

Vous compterez

a) 2 points pour les parents

b) 1 point par enfant à charge

c) 1 point supplémentaire par enfant scolarisé dans l'enseignement catholique

3) Calcul

Vous divisez votre revenu par le nombre de points de charge et vous vous trouvez dans l'une des catégories ci-dessous. Cette catégorie vous indiquera votre montant trimestriel de scolarité. Afin d'éviter des difficultés de trésorerie, la scolarité trimestrielle sera appelée en fonction de la durée du trimestre suivant le tableau ci-dessous.

Tout trimestre commencé est dû dans sa totalité.

Quotient Familial annuel	Catégorie	Montant mensuel	1er trim 4 mois	2ème trim 3 mois	3ème trim 3 mois
inférieur à 2000	A	57.00 €	228.00 €	171.00 €	171.00 €
de 2000 à 3000	B	71.50 €	286.00 €	214.50 €	214.50 €
de 3000 et au-dessus	C	90.00 €	360.00 €	270.00 €	270.00 €

Pour les catégories A et B, vous voudrez bien justifier de vos ressources par la présentation de la dernière déclaration fiscale des revenus des deux parents. Sans ce justificatif, la catégorie C est appliquée par défaut.

D'autre part, **les dossiers de bourse départementale** ainsi que ceux de la **bourse nationale Collège** sont à retirer à l'accueil **courant SEPTEMBRE**. Ceux de la **bourse nationale pour les Lycées** sont à retirer en **FEVRIER**.

L'acompte de 100 € demandé à l'inscription n'est pas remboursable. Il est intégralement déduit de la facture du premier trimestre.

B) ETUDE DU SOIR :

Le montant de l'étude du soir est fixé à **52 €** par trimestre.

C) MODE DE REGLEMENT

La contribution familiale et la part fixe de la restauration sont payables par prélèvements automatiques (se reporter à la feuille jointe). **Les prélèvements commencent le 10 Octobre.**

D) DEMI-PENSION COLLEGE ET LYCEES

L'établissement a revu son contrat de restauration avec son prestataire Sodexo. La rentrée 2016 a vu l'arrivée d'un nouveau chef et une modification substantielle de la qualité des repas. 70% des repas sont composés à partir de produits frais, issus de circuits courts de production locale ou française. Chaque jour un dessert ou une pâtisserie maison est proposée aux élèves.

Dans le cadre de la construction d'une nouvelle cuisine un appel d'offre sera lancé au printemps 2017.

Nous veillerons tout particulièrement à la qualité du service qui pourra être apporté aux familles à un tarif contenu. Ce bâtiment ouvrira en février 2018.

Le service de restauration est décomposé en 2 parties :

1. Un droit fixe forfaitaire :

23,00 € par mois pendant 10 mois (20.70 € pour le 2^{ème} enfant, 18.65 € pour le 3^{ème} et les suivants).

Cette somme est facturée avec le bordereau trimestriel pour ceux qui ont choisi le régime cantine.

2. Un prix de repas unique correspondant au contenu du plateau type.

4,22 € pour un plateau repas composé d'une entrée et d'un plat garni au choix et d'une composante choisie parmi fromages **ou** desserts.

Ce prix de plateau est débité à chaque passage de l'élève au self.

Vous réglez le montant des consommations du mois par prélèvement automatique le mois suivant.

Sur école directe, vous pouvez voir régulièrement les consommations de votre enfant et donc le montant dû.

Le règlement de la cantine se fait **uniquement** par prélèvement.

Le prix du repas occasionnel est fixé à 7,80 € pour tous les élèves du collège et des lycées.